



Villeneuve sur Lot, le 25/06/2025

## Allocation de PFMP pour les lycéens professionnels

Madame, Monsieur,

Le décret du 11 août 2023 instaure une allocation financière à tous les lycéens inscrits en lycée professionnel, reconnaissant leur engagement lors des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP). Le montant de cette allocation est déterminé selon un forfait journalier, voir **page 2**. **Les jours ayant donné lieu à une absence de l'élève ne sont pas pris en compte.**

Les versements seront réalisés pendant l'année scolaire et concerneront les PFMP réalisées à partir de la rentrée scolaire 2025.

Afin que votre enfant puisse percevoir cette allocation, nous vous demandons de nous transmettre au plus tard à la rentrée 2024 les pièces suivantes :

- ✓ **Une copie de la pièce d'identité du lycéen**
- ✓ **Le RIB du lycéen en priorité ou celui du représentant légal.** Dans le cas où il s'agit du compte bancaire du représentant légal, il faudra également fournir **une copie d'une pièce prouvant le lien entre l'élève et son représentant légal (livret de famille...)** ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du titulaire du compte.  
**Pour un élève majeur seul un RIB à son nom est accepté.**
- ✓ **Pour un élève mineur : une autorisation du représentant légal.** Celle-ci se trouve en **page 3** et dans le casier numérique de pronote.

L'ensemble de ces documents seront à déposer dans la rubrique « Informations personnelles » - « Documents » - « à déposer en ligne » de pronote , **page 4** ou lors des journées d'inscription au lycée Lot et Bastides.

Je vous prie d'accepter, madame, monsieur, mes salutations respectueuses.

Audrey Tausin

Directrice déléguée aux formations  
Professionnelles et technologiques

Page 1

## Montant de l'allocation

### Certificat d'aptitude professionnelle

Parcours de formation	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum*
CAP en 2 ans	1 <sup>ère</sup> année de CAP	10 €	350 €	7
	2 <sup>ème</sup> année de CAP	15 €	525 €	7

### Baccalauréat professionnel

Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum	Nombre de semaines de PFMP correspondant au montant annuel maximum *
2 <sup>nde</sup> professionnelle	10 €	300 €	6
1 <sup>ère</sup> professionnelle	15 €	600 €	8
Terminale professionnelle	20 €	800 €	8



## Autorisation du représentant légal

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : \_\_\_\_\_

Représentant légal de l'élève mineur :  
(Nom, prénoms) \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Inscrit au lycée (nom) \_\_\_\_\_ (ville) \_\_\_\_\_

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) \_\_\_\_\_

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément au décret du 11 Août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

**Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).**

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

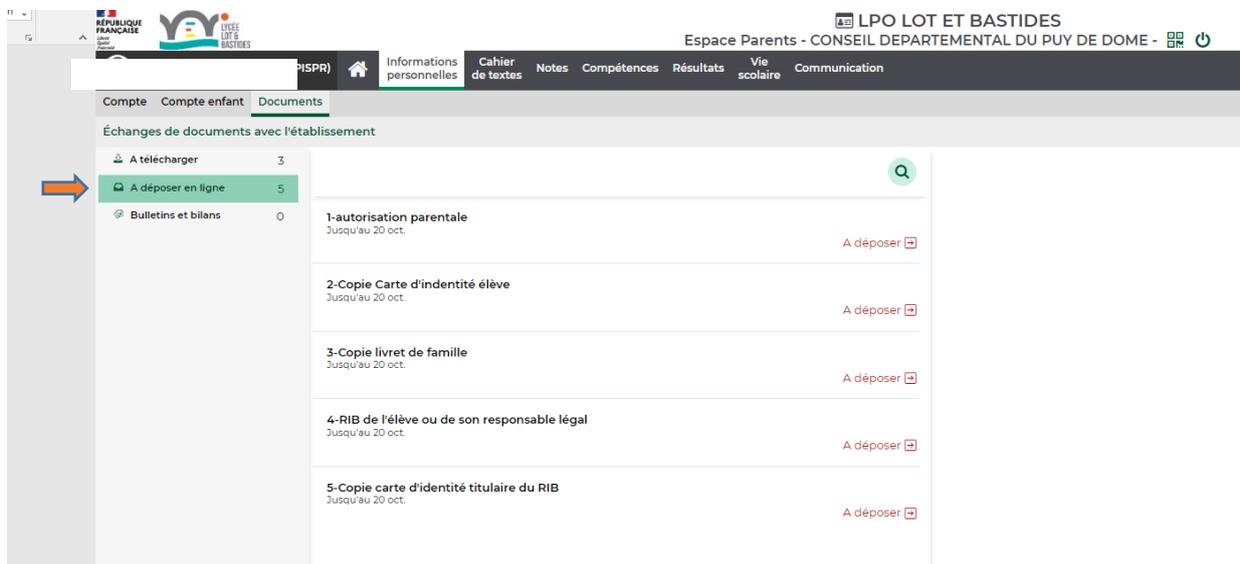
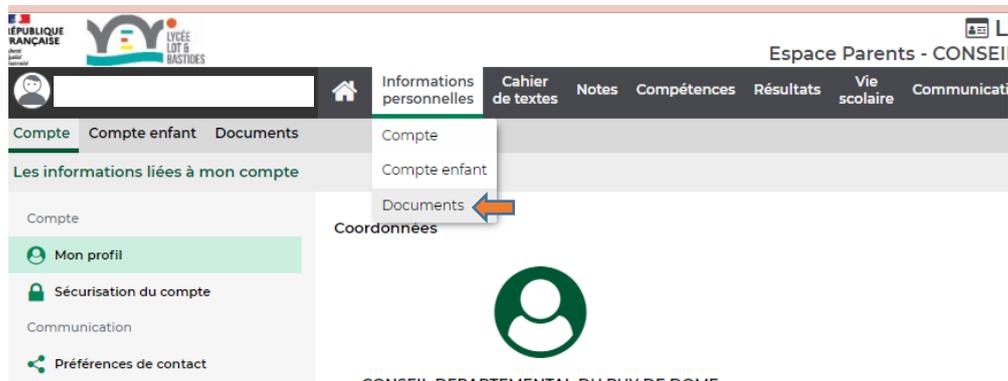
*Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant "[...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »*

Date et signature du représentant légal :

### Page 3



## Procédure d'accès aux documents à déposer à partir d'un ordinateur



Les documents sont à déposer au format pdf depuis votre ordinateur. Merci de réunir le recto et verso d'un même document sur un seul fichier pdf

